

Le 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 26 octobre 2015 à 18 h 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 26 octobre 2015, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTL, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de : M. Éric GIROUX qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à Mme Christine ÉGRAZ et Mme Karine DOURIAUT.

Secrétaire de séance : M. Laurent CLÉMENT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la réunion du 21 septembre 2015.

DÉLIBÉRATION : RESTAURANT SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire. Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est présenté, à compter du 1^{er} janvier 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2016, le coût du repas est fixé à 3,80 €.

DÉLIBÉRATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAMVAL ET DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LE MANDAT 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 imposant l'élaboration de schémas de mutualisation des services,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 74 précisant le calendrier d'adoption du schéma de mutualisation,

Considérant que l'avis préalable des communes membres est requis pour l'adoption du schéma de projet de mutualisation des services,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes membres, tel que communiqué par le Président de la CAMVAL.

DÉLIBÉRATION : REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes, dans le cimetière communal :

- concession perpétuelle délivrée le 05/04/1929, sous le n° 12 à M. Philibert ROUSSELOT,
- concession perpétuelle délivrée le 05/04/1929, sous le n° 16 à M. Jean Louis SIGNORET,
- concession perpétuelle délivrée le 09/05/1934, sous le n° 27 à MM. Benoît MATHIAS et François TRÉMEAU,
- concession perpétuelle délivrée le 11/04/1931, sous le n° 30 à Mme Marie SEIGNEURET née LAPIERRE,
- concession perpétuelle délivrée le 20/07/1953, sous le n° 55 à Mme Jeanne GUENÉE,
- concession perpétuelle délivrée le 11/02/1949, sous le n° 58 à M. Claudius POMPANON,
- concession perpétuelle délivrée le 20/10/1916, sous le n° 67 à M. Joany DAILLY,
- concession perpétuelle délivrée le 19/06/1904, sous le n° 71 à M. André GARNIER,

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans et dix mois d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par M. le Préfet.

La loi du 7 août 2015 NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document qui a pour objectifs d'établir un état des lieux, d'évaluer la cohérence des périmètres des groupements existants dans le but de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'en améliorer la cohérence spatiale et de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le projet de SDCI se compose notamment de création, modification de périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre. Il propose ainsi de passer de 31 à 17 EPCI FP (établissements publics de coopération intercommunale fiscalité propre), soit une diminution de leur nombre de 41 %.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque sur le nouveau plan de découpage des EPCI.

BULLETTIN COMMUNAL

Madame le Maire fait un point sur le sommaire du bulletin communal et rappelle que les articles doivent être remis au secrétariat courant novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement

- Le moteur de la lagune de Boizy est tombé en panne le 15 octobre et a été emmené pour réparation à Chalon/Saône.

- Suite à un rendez-vous en Mairie, M. VIARD du bureau BADGE doit nous remettre une proposition d'étude préliminaire (dans le cadre de la loi sur l'eau), qui devrait nous permettre d'encadrer la future consultation pour les travaux sur les lagunes.

Une réunion avec les différents services partenaires est envisagée dès cette fin d'année, à savoir la DDT, le Département, l'Agence de l'Eau et l'ETPB (bassin de la petite Grosne).

Aménagement de l'espace public au centre bourg

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux a eu lieu le 9 octobre.

La résine au sol sera apposée le 27 octobre et les arbres plantés en novembre.

Espace d'Arène

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Pompe A Chaleur a été déplacée. M. JOMAIN fait part des dernières finitions à terminer dans le cadre de ce déplacement.

Un problème d'humidité a été découvert dans un placard du SAS de l'office (l'humidité remonte dans le galandage, côté toilettes des femmes).

Travaux

La rénovation des murs en pierre de l'Espace Four à pain et du parking de la Mairie est programmée en novembre.

École

Le retour de la mission confiée à Monsieur JOSEPH pour les travaux de l'école est prévu pour courant novembre.

Cérémonie du 11 novembre

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 heures pour le dépôt de gerbe au monument aux morts.

Un vin d'honneur sera servi à la Mairie à l'issue de la cérémonie.

Téléthon

Une réunion pour l'organisation du téléthon du 5 décembre, est fixée le 24 novembre au Four à Pain. La formule de l'année dernière sera reconduite.

PLU

La rédaction des documents définitifs du PLU est bientôt terminée.

M. JOMAIN présente au Conseil Municipal une synthèse portant sur la mise en place du POS et les réflexions ayant amené à la révision du PLU.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un tableau synoptique présentant la chronologie des différentes étapes de l'élaboration de notre dossier de révision du PLU.

La prochaine réunion est prévue le mardi 17 novembre 2015 à 18 h 30.